

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT  
ANIMATEURS CHALEUR RENOUVELABLE  
EN ÎLE-DE-FRANCE  
POUR LA PÉRIODE 2025 – 2027  
Règlement<sup>1</sup>

**Publication** : 10/01/2024

Date limite de dépôt des candidatures : 08/04/2024

ADEME  
Direction Régionale Île-de-France  
Tour CB 21  
16 place de l'Iris  
92170 Courbevoie  
energie.idf@ademe.fr

---

<sup>1</sup> Pour consulter les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME :  
<https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2023/12/2024-regles-generales-attribution-aides-ademe.pdf>

## Ce qu'il faut retenir

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2025-2027 a pour objectif de soutenir sur l'ensemble du territoire francilien, à l'échelle locale, un programme d'actions et d'animation territoriale porté par un réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable. Ces derniers seront portés par des structures locales et cofinancés par l'ADEME.

Les animateurs auront les missions suivantes :

- Faire connaître la chaleur renouvelable et sensibiliser les acteurs publics et privés de leur territoire
- Valider les projets de chaleur renouvelable en accord avec la démarche francilienne EnR'Choix (<https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>)
- Un accompagnement technico-économique des porteurs de projet
- Assurer une mission de reporting des missions auprès de l'ADEME et partage de retours d'expériences des projets dans un réseau d'acteurs territorial

## Candidats éligibles

Cet AMI s'adresse à tous types de structures exception faite des particuliers et des entreprises, à l'échelle départementale, de l'EPCI ou bien tout autre découpage inférieur à la région favorisant une couverture optimale ainsi qu'une animation satisfaisante.

Les travaux réalisés dans le cadre de la mission d'animation ne pourront par ailleurs en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

## Modalités d'aide

L'aide de l'ADEME dans le cadre de cet AMI portera sur :

1. Le forfait à l'ETPT couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse du ou des chargé(s) de mission (Ex : charges salariales des personnels autres que le(s) chargé(s) de mission dont fonctions administratives, commissaire au compte, loyers, frais d'énergie, téléphonie, charges connexes...). L'aide forfaitaire maximale est de 30 000 € par an sur 3 ans par Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) technique.

Les dépenses des personnels titulaires de la fonction publique de l'état et des collectivités ne sont pas éligibles à une aide de l'ADEME.

2. Les dépenses d'acquisition d'équipements (bureau, multimédia...) liées à la création d'un poste d'Animateur Chaleur Renouvelable, dans la limite de 15 000 € par création de poste
3. Les dépenses externes de communication, d'animation voire de formation complémentaire au parcours ADEME, dans la limite de 60 000 € pour les 3 ans par structure.

L'aide de l'ADEME se traduira par une convention de 3 ans, avec des versements annuels après 12 mois consécutifs travaillés à compter de la date de début du projet. Sa date d'entrée en fonction sera contractuelle.

La demande doit-être formalisée avant tout commencement de réalisation de l'opération.

## SOMMAIRE

1. LA CHALEUR RENOUVELABLE EN ÎLE-DE-FRANCE .....	4
1.1 Chiffres clés en Île-de-France .....	4
1.2 Moyens historiques mis en œuvre.....	6
2. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT.....	10
2.1 Rôle des animateurs Chaleur Renouvelable .....	10
2.2 Champ des missions attendues .....	11
2.3 Articulation des missions de l'animateur Chaleur Renouvelable avec les acteurs de la Chaleur Renouvelable du territoire francilien .....	13
3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES CANDIDATS.....	15
3.1 Critères d'éligibilité .....	15
3.2 Critères de sélection .....	15
4. AIDES FINANCIERES – MODALITES D'INTERVENTION.....	17
4.1 Dépenses éligibles .....	17
4.2 Aides financières de l'ADEME.....	17
4.3 Modalités de cofinancement .....	17
4.4 Modalités de révision .....	18
5. ENGAGEMENTS DE L'ADEME.....	18
6. ENGAGEMENTS DES LAUREATS.....	18
7. PIECES ATTENDUES POUR LA CANDIDATURE .....	19
7.1 Un volet de présentation détaillée du projet (volet technique).....	19
7.2 Un volet financier .....	22
7.3 Un engagement écrit.....	22
8. CALENDRIER.....	22
9. DEPOT DE CANDIDATURE ET CONTACTS.....	22

# 1. LA CHALEUR RENOUVELABLE EN ÎLE-DE-FRANCE

La loi TEPCV (Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte) fixe un objectif de porter la part des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) à 32 % de la consommation énergétique nationale d'ici à 2030. La production de chaleur par le biais d'EnR&R représente un axe essentiel. Le terme Chaleur Renouvelable concerne la production de chaleur par le biais d'EnR&R que sont principalement la récupération de la chaleur fatale, la géothermie superficielle et la géothermie profonde, le solaire thermique ainsi que la biomasse.

Le développement de projets de chaleur renouvelable est fortement encouragé par la mise en œuvre au niveau national du Fonds Chaleur géré par l'ADEME pour le compte de l'Etat depuis 2009, destiné à l'habitat collectif, aux collectivités et aux entreprises.

## 1.1 Chiffres clés en Île-de-France

On estime en Île-de-France que la production d'énergies renouvelables et de récupération en 2021 représente 9% de la consommation francilienne, soit 17,4 TWh (source: ROSE). Cette production est essentiellement sous forme de chaleur, produite par la biomasse, la géothermie avec pompes à chaleur, et la chaleur fatale d'unités d'incinérations.

L'objectif prioritaire et stratégique selon le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) est de passer par le développement du chauffage urbain pour permettre une valorisation à grande échelle des énergies renouvelables et de récupération sur le territoire. La Loi de la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTCEV) prévoit que 38% de la chaleur et du froid consommés en 2030 seront d'origine renouvelable.

Pour atteindre ces objectifs, l'Île-de-France possède des gisements de chaleur renouvelable particulièrement importants, notamment en ce qui concerne les géothermies profondes et de surface, ou encore la chaleur fatale.

Via le Fonds Chaleur, l'ADEME soutient les études et investissements des projets de chaleur renouvelable. En Île-de-France pour 2022, ce sont 51,7 M€ de subventions engagées pour des porteurs de projets de chaleur renouvelable, qui permettront une production annuelle de 576 GWh EnR&R, correspondant à 123 kt CO<sub>2</sub>éq évités.

### La chaleur fatale

Déchets incinérés, data centers, égouts : les sources de chaleur fatale sont nombreuses et peuvent fournir une part importante de la chaleur nécessaire aux franciliens.

La chaleur produite par les incinérateurs d'ordures ménagères constitue la première source d'EnR&R injectée dans les réseaux de chaleur de la région. Bien que cette source ait pour vocation à diminuer selon le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), la chaleur produite par les data centers est, elle, en pleine expansion dans la région.

L'ADEME Île-de-France a mené une étude des potentiels de production et de valorisation de chaleur fatale en 2015, menant à la conclusion qu'environ 900 GWh pourraient être valorisés en tenant compte de critères économiques et géographiques, soit environ la consommation annuelle de chaleur de près de 80 000 logements.

## La géothermie de surface et la géothermie profonde

Qu'elle soit profonde ou en surface, la géothermie représente une source de chaleur décarbonée très importante en Île-de-France. Et contrairement aux idées reçues, elle est accessible y compris aux particuliers et aux immeubles tertiaires et résidentiels.

Avec près d'une soixantaine d'installations de géothermie profonde sur les quelques 80 qui existent en France, l'Île-de-France est de loin la région française la plus dense en matière de géothermie. Elle bénéficie en effet de la présence de nappes aquifères intéressantes, et tout particulièrement celle du Dogger. L'objectif visé pour la géothermie profonde est de 3 TWh en 2030, soit une multiplication par 3,5 de la quantité de chaleur livrée produite à partir de géothermie par rapport à 2015<sup>2</sup>.

La géothermie de surface représente aussi un potentiel important et accessible à de nombreux acteurs. Souvent couplés à une pompe à chaleur, les dispositifs peuvent s'adapter aux maisons individuelles, aux grands bâtiments tertiaires ou bien à des quartiers entiers. Sur la période 2007-2022, 71 projets de géothermie de surface ont été subventionnés conjointement par l'ADEME et le Conseil Régional d'Île-de-France.

## Le solaire thermique

L'ADEME Île-de-France soutient le développement du solaire thermique depuis 2009 par le biais du Fonds Chaleur et des appels à projets associés. Cette EnR&R est bien adaptée pour les bâtiments qui ont un taux d'occupation élevé et régulier (logements collectifs sociaux, hôpitaux, maisons de retraite...) ou qui utilisent beaucoup d'eau chaude (comme les centres aquatiques par exemple). Elle présente donc un vrai potentiel de développement en Île-de-France compte tenu du nombre de bâtiments répondant à ces caractéristiques. Les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie pour la production de chaleur à partir du solaire thermique en France Métropolitaine sont de 2,50 TWh pour 2028<sup>3</sup>. L'ADEME a lancé un Appel à Projets en 2021, ouvert en Île-de-France l'année suivante, pour aider à l'audit et à la réhabilitation d'installations solaires thermiques collectives.

## La biomasse

Le parc des chaufferies biomasse collectives et industrielles se développe depuis une dizaine d'années. L'orientation prise est pour l'instant de privilégier l'implantation de sites exclusivement dédiés à la production de chaleur, aux dépens de la production d'électricité. Au-delà de cela, une diversité d'installations existe : certaines sont reliées à des réseaux de chaleur, d'autres non ; il y a des chaufferies industrielles et des chaufferies collectives. On compte 134 chaufferies biomasse en 2022 en Île-de-France, produisant 1,34 TWh de chaleur renouvelable (source : AREC 2023).

Dans le cadre de la révision du SRCAE, les objectifs de production de chaleur par la biomasse sont revus à la baisse, car la disponibilité en bois issu de forêts est incertaine ; les effets du changement climatique observés aujourd'hui incitent à une grande prudence quant aux

---

<sup>2</sup> Stratégie Énergie Climat de la Région présentée en 2018

<sup>3</sup> Objectif de production de chaleur à partir de solaire thermique en Métropole (TWh) (Source : [Ministère de la Transition Écologique, Mise à jour des indicateurs de suivi de la programmation pluriannuelle de l'énergie](#))

hypothèses de mobilisation de bois pour l'énergie. Par ailleurs, les chaufferies biomasse émettent des polluants atmosphériques, et présentent donc un enjeu pour la qualité de l'air.

## 1.2 Moyens historiques mis en œuvre

Outre le soutien aux investissements dans des installations de production et de distribution de chaleur renouvelable, l'ADEME, la Région Île-de France et l'Europe ont mis en place et soutenu, depuis plusieurs années, différents dispositifs d'accompagnement des porteurs de projets ou de structuration des filières.

### Réseau d'animateurs thématiques franciliens

#### AFPG (Association Française des Professionnels de la Géothermie)

En Île-de-France, la mission régionale d'animation géothermie est en place depuis septembre 2021. Elle s'adresse aux porteurs de projets publics et privés (collectivités, entreprises, associations) ainsi qu'aux acteurs de la filière (bureaux d'études, espaces de conseils en énergie...).

Cette mission est financée par l'ADEME Île-de-France et est portée par l'AFPG.

La mission d'animation s'organise autour de 3 axes majeurs :

- Lancement et organisation de l'animation territoriale (collecte de données de retours d'expérience, identification et montée en compétences des acteurs locaux),
- Communication et mise en visibilité de la géothermie (mise en place d'outils de promotion de la géothermie, organisation d'événements de promotion de la filière),
- Identification de la pertinence des solutions géothermiques (sensibilisation et accompagnement des porteurs de projet, relais d'expertise)

#### Fibois IDF

Fibois Île-de-France est l'interprofession régionale qui fédère depuis 2004 les acteurs de la filière forêt-bois en Île-de-France : les acteurs de l'amont forestier, les entreprises de la 1<sup>ère</sup> et de la 2<sup>ème</sup> transformation du bois, les structures engagées dans la construction bois ainsi que les acteurs de la biomasse.

L'ADEME IDF apporte un financement à Fibois IDF pour l'animation, la communication et l'optimisation environnementale des filières de l'amont forestier, de la construction bois et du bois énergie.

#### Les Générateurs

Lancé début 2022 au niveau national, le réseau des Générateurs est un réseau de conseillers co-financé par l'ADEME et certaines régions pour sensibiliser les collectivités à l'éolien et au photovoltaïque, afin de les faire monter en compétence et d'aider à l'émergence de projets d'énergies renouvelables électriques en lien avec les objectifs de développement locaux et régionaux.

L'Île-de-France a rejoint le réseau Les Générateurs le 1er juin 2023. Le réseau couvre les huit départements d'Île-de-France. L'Agence Régionale Énergie-Climat (AREC) coordonne le dispositif et répartit les sollicitations en fonction des thématiques, expertises des conseillers et de leur localisation.

## Energie partagée IDF

Énergie Partagée est un mouvement français de promotion, d'accompagnement et de financement de projets de production d'énergie renouvelable dont le financement et la gouvernance sont maîtrisées par des collectivités territoriales et des collectifs citoyens.

Cofinancée par l'ADEME, la Région Île-de-France et la Métropole du Grand Paris, Énergie Partagée Île-de-France accompagne de plus en plus de projets dans le Bassin parisien dans le montage de projets d'énergies renouvelables pour des installations mieux intégrées dans leur territoire, des habitants impliqués autour d'un projet et une gestion démocratique de la production d'énergie.

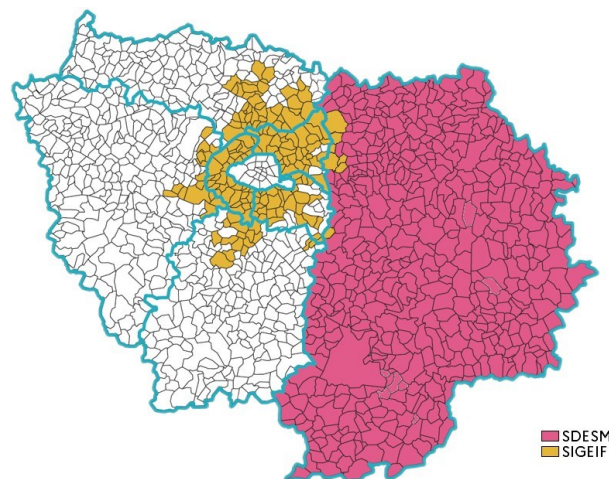
## Contrat Chaleur Renouvelable territorial

L'ADEME a mis en place dès 2016 le dispositif du Contrat Chaleur Renouvelable territorial (CCRt) ayant pour but d'accélérer le développement des énergies renouvelables thermiques sur un territoire donné, par l'intermédiaire d'un opérateur territorial.

Pour cela, l'opérateur territorial s'engage, sur une période de 3 ans, à accompagner les acteurs de son territoire pour faire émerger le maximum de projets de chaleur renouvelable. Cet opérateur obtient une délégation de gestion des fonds de l'ADEME, lui permettant d'instruire les dossiers, de les subventionner et de verser les aides aux porteurs de projets de son territoire pour le compte de l'ADEME. En conséquence, l'opérateur territorial devient le principal interlocuteur du Fonds Chaleur pour les porteurs de projet de son territoire. Il bénéficie d'une aide à l'animation lui permettant de déployer les moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs.

A ce jour, l'Île-de-France compte deux CCRt :

- Le CCRt du SIGEIF, jusqu'au 21/02/2025 ;
- Le CCRt du SDESM, jusqu'au 31/12/2025.



## Contrat Chaleur Renouvelable territorial en Île-de-France

Pour plus de détail sur les communes couvertes : <https://fondschaleur.ademe.fr/a-chaque-besoin-sa-solution/>

## Observatoires et outils

### Le ROSE

Le ROSE, (Réseau d'observation statistique de l'énergie et des GES), co-piloté par la DRIEAT (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France) et le Conseil régional d'Île-de-France, a été créé en 2008. Le ROSE est constitué de quinze partenaires dont l'ADEME IDF.

L'objectif du ROSE est de rassembler, consolider, traiter et diffuser les informations, les données et les scénarios relatifs à la consommation et à la production d'énergie, ainsi qu'aux émissions de gaz à effet de serre associées. Il traduit la volonté de doter la région Île-de-France d'un instrument spécifique de connaissance, d'appui et de suivi des actions menées en matière de maîtrise de l'énergie, de développement des énergies renouvelables et de lutte contre le changement climatique.

Les données du ROSE constituent, pour les champs et les années qu'elles couvrent, les données régionales de référence. Une carte interactive du ROSE est disponible [ici](#).

### France Chaleur Urbaine

France Chaleur Urbaine est un service gratuit proposé par l'État qui promeut le chauffage urbain, afin de répondre à trois enjeux majeurs : la lutte contre le changement climatique, la maîtrise du tarif des énergies et la sécurité d'approvisionnement. Elle met notamment à disposition une cartographie des réseaux de chaleur urbains (RCU) et des données les concernant : mix énergétique, contenu CO2, tarif moyen... De plus, France Chaleur Urbaine agit en tiers de confiance en mettant en relation les copropriétaires et gestionnaires de bâtiments tertiaires avec les opérateurs des réseaux de chaleur.

Pour en savoir plus : <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/>

### EnRezo

La plateforme EnRezo est en ligne depuis décembre 2023 : en parcourant la carte, il est possible de découvrir le potentiel de développement des réseaux de chaleur et de froid renouvelables de son territoire.

Pour tous les territoires de France, le projet EnRezo du Cerema, avec le soutien de l'ADEME et de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), permet de faciliter la réalisation des études d'opportunité, des schémas directeurs (en identifiant des zones d'extension possibles) et d'engager plus rapidement des études de faisabilité sur les secteurs identifiés par les acteurs locaux.

Les zones d'opportunités de développement de réseaux de chaleur et de froid, identifiées sur la base de critères techniques, pourront constituer une base de réflexion pour la construction des zones d'accélération des énergies renouvelables thermiques.

Si l'outil a pour principal objectif d'accompagner les collectivités dans une stratégie de développement de la chaleur et du froid renouvelables, il s'adresse aussi aux bureaux d'études, aux services de l'État, aux observatoires de l'énergie ou tout propriétaire ou usager d'un site ayant une consommation ou un potentiel de valorisation de chaleur et de froid. Des versions « expert » et « 2050 » sont en cours de développement et seront disponibles dans quelques mois. Des webinaires seront également organisés prochainement pour présenter la plateforme et sa complémentarité avec France Chaleur Urbaine.

Pour en savoir plus : <https://reseaux-chaleur.cerema.fr/espace-documentaire/enrezo>



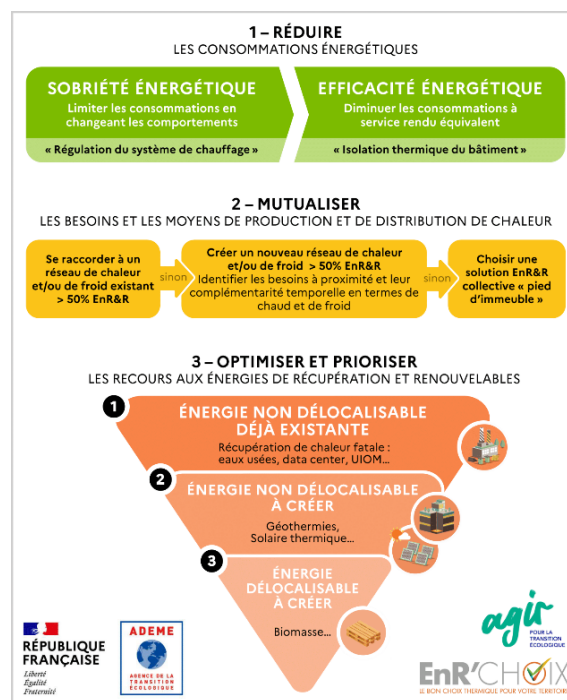
## AMORCE

Réseau d'information et de partage d'expériences, AMORCE est une association qui accompagne les collectivités locales et les décideurs locaux dans la mise en œuvre de leurs stratégies territoriales dans des projets liés à la transition écologique. Dans le cadre d'un programme confié par l'ADEME, AMORCE propose un accompagnement personnalisé et gratuit visant à développer les réseaux de chaleur ou de froid en Île-de-France à travers de la sensibilisation, la mise à disposition d'outils ainsi que la construction de scénarios possibles de solution de chaleur renouvelable.

## EnR'Choix

La démarche EnR'Choix est un outil d'aide à la décision pour la mise en place de solutions dans le domaine de la chaleur renouvelable et de récupération.

Avec EnR'Choix, la Direction régionale Île-de-France de l'ADEME accompagne les stratégies énergétiques des collectivités et des maîtres d'ouvrage privés, en tenant compte du potentiel des territoires et des priorités définies dans le SRCAE co-porté par la DRIEAT et la Région Île-de-France. EnR'Choix guide vers la sobriété et l'efficacité énergétique, la mutualisation des besoins, la priorisation des énergies renouvelables et de récupération pour le chauffage, le refroidissement et l'eau chaude sanitaire des bâtiments.



Pour en savoir plus : <https://www.enrchoix.idf.ademe.fr/>

## 2. OBJET DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Dans ce contexte, la Direction Régionale Île-de-France de l'ADEME souhaite poursuivre l'accompagnement du développement de la chaleur renouvelable en Île-de-France en élargissant le champ d'intervention des missions d'animation pour toutes les filières EnR&R thermiques.

La Direction Régionale a identifié en Île-de-France un besoin d'accompagnement humain des collectivités et des entreprises dans la mise en place de projets de chaleur renouvelable. L'objectif de cet AMI est de constituer un réseau d'animation sur la Chaleur Renouvelable via des points de contact au niveau local : des animateurs Chaleur Renouvelable (ACR). Ces derniers auront les connaissances du territoire et les compétences techniques nécessaires pour accompagner les maîtres d'ouvrage durant la phase amont de leur projet d'installation thermique EnR&R, en accord avec la démarche EnR'Choix.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2025-2027 a pour objectif de soutenir sur l'ensemble du territoire francilien à l'échelle locale (départementale, EPCI ou bien tout autre découpage inférieur à la région, favorisant une couverture optimale ainsi qu'une animation satisfaisante), un programme d'actions et d'animation territoriales porté par des animateurs Chaleur Renouvelable, ayant les missions suivantes :

- Informer sur la chaleur renouvelable et ses composantes principales
- Susciter et faire émerger des projets de chaleur renouvelable auprès de porteurs potentiels (collectivités et entreprises)
- Valider la cohérence des projets avec la démarche EnR'Choix
- Apporter une expertise technico-économique aux potentiels projets de chaleur renouvelable

Les structures candidates sont donc invitées à proposer une stratégie de développement de la chaleur renouvelable dans leur territoire sur 3 ans, en lien avec les acteurs locaux mobilisés sur le sujet et particulièrement avec les Contrats Chaleur Renouvelable territoriaux opérationnels.

### 2.1 Rôle des animateurs Chaleur Renouvelable

Le rôle principal des animateurs Chaleur Renouvelable sera de proposer à tout maître d'ouvrage potentiel, un accompagnement dans les premières étapes de définition d'un projet de chaleur renouvelable. Le travail de chaque animateur consiste à du conseil de premier niveau personnalisé pour l'aider à faire des choix pertinents en matière de chaleur renouvelable et le partager dans le cadre d'un réseau régional.

Ces projets seront encouragés dans le respect du cadre réglementaire et s'inscriront dans la Méthode Fonds Chaleur<sup>4</sup> de l'ADEME (cf. fiches descriptives pour chacune des thématiques), et/ou des dispositifs régionaux en cours.

---

<sup>4</sup> <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>

## 2.2 Champ des missions attendues

La stratégie de développement de la chaleur renouvelable proposée par les structures candidates pourra s'appuyer sur les missions des Animateurs Chaleur Renouvelable décrites ci-après.

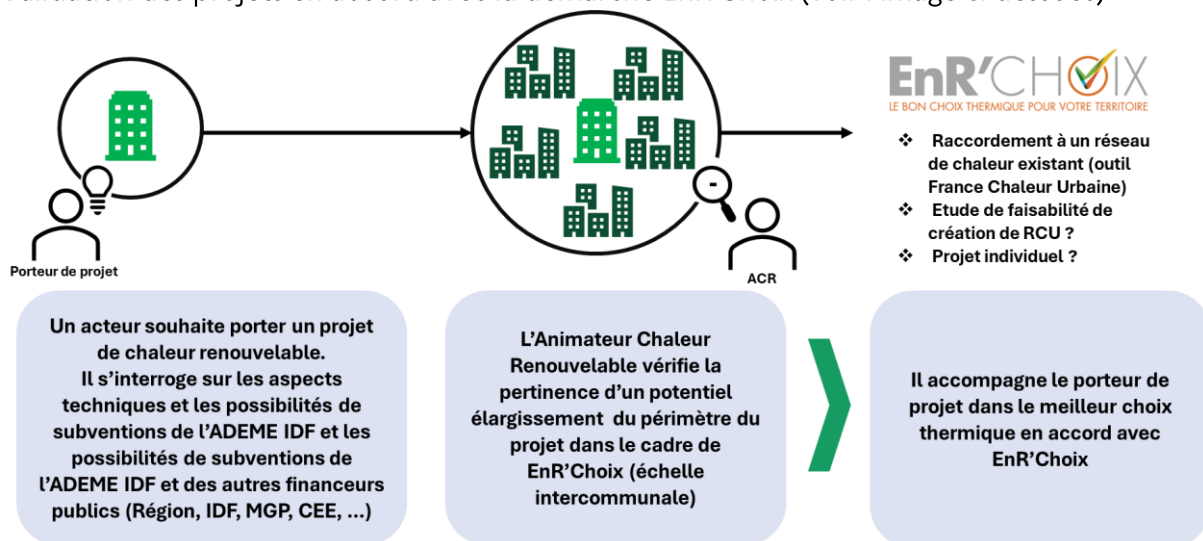
**Mission 1 : Faire connaître la chaleur renouvelable et prospector auprès des collectivités et des entreprises du territoire**

- Suivre un parcours de formation dédié en vue d'assurer un socle de compétences communes à l'ensemble des Animateurs Chaleur Renouvelable
- La communication concerne les actions d'information pour faire connaître les missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable, la chaleur renouvelable et la démarche EnR'Choix dans le territoire couvert.
- L'Animateur Chaleur Renouvelable sera amené à répondre aux sollicitations spontanées des potentiels porteurs
- La prospection repose sur une démarche proactive auprès des territoires et des publics cibles afin de faire émerger des projets publics et privés.

*Indicateurs de suivi : nombre de prospects démarchés, nombre d'interventions dans des manifestations, nombre d'actions d'information organisées, nombre de nouveaux contacts avec de potentiels porteurs...*

**Mission 2 : Validation de projets en accord avec la démarche EnR'Choix et accompagnement technico-économique**

- Validation des projets en accord avec la démarche EnR'Choix (voir l'image ci-dessous)



- Rédaction de notes d'opportunités multi-thématiques : Dans le cas d'un potentiel de chaleur identifié lors d'un premier contact avec une collectivité ou une entreprise, l'Animateur Chaleur Renouvelable pourra être amené à faire une visite sur site pour identifier les énergies pertinentes et celles à écarter en fonction de la typologie du bâtiment, des besoins, de la situation géographique et de la démarche EnR'Choix afin de déterminer l'énergie renouvelable la plus appropriée à mettre en œuvre.

- L'ACR sera donc amené à rédiger des notes d'opportunité thématiques (réseaux de chaleur, la géothermie de surface et le solaire thermique)  
Les notes d'opportunité, réalisées par l'Animateur, constituent un premier outil permettant au porteur de projet de valider ou non l'opportunité, tant technique qu'économique, de réalisation de son projet.  
Selon la taille et la complexité du projet, l'étude technico-économique peut-être une note d'opportunité, réalisée par l'Animateur Chaleur Renouvelable ou bien une étude de faisabilité par un bureau d'études.
- Dans le cas de projets conséquents et / ou complexes, une étude de faisabilité doit être réalisée, l'ACR est amené à suivre cette étude afin d'en connaître les conclusions
- L'ACR est aussi chargé de présenter les différents systèmes d'aide régionales correspondant aux projets

*Indicateurs de suivi: nombre d'analyses d'opportunité réalisées et d'étude de faisabilité suivies, taux de transformation...*

### Mission 3: Reporting des missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable et partage d'expériences dans un réseau d'acteurs territorial

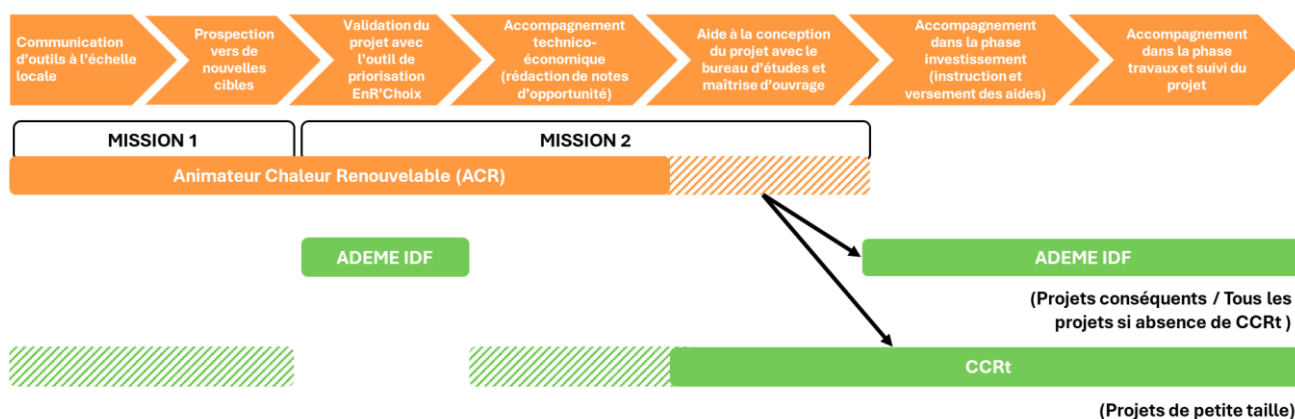
- L'ACR renseigne un tableau de bord sur les missions effectuées et les indicateurs de suivi pour assurer un suivi du développement des projets.
- Il communique sur ses expériences au sein d'un réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable.
- Certains territoires bénéficient de l'implication d'opérateurs territoriaux dans le cadre des Contrats Chaleur Renouvelable (cf.1.2) et d'animateurs thématiques pour promouvoir le développement de projets de chaleur renouvelable. Les ACR s'impliqueront dans des échanges solides afin que tous les acteurs puissent accomplir leurs missions.

*Indicateurs de suivi: signature d'une note d'organisation définissant le rôle et les missions de chacun avec les CCRT, temps passé à la mise en œuvre de cette note d'organisation, contribution à des groupes de travail dédiés à la vie du réseau, participation aux réunions du réseau régional (à raison de 2 à 3/an en moyenne) ...*

## 2.3 Articulation des missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable avec les acteurs de la Chaleur Renouvelable du territoire francilien

Les Animateurs Chaleur Renouvelable (ACR) tout comme les opérateurs territoriaux des CCRt contribuent à créer une dynamique de territoire et à faire émerger des projets en matière de chaleur renouvelable. Ainsi, leurs actions se doivent d'être complémentaires et bien articulées.

Une note d'organisation sur les rôles et missions de chacun des deux acteurs sera ajoutée dans le dossier de candidature lorsqu'un opérateur territorial et un Animateur Chaleur Renouvelable couvrent les mêmes territoires. La frise ci-dessous a pour but d'indiquer la répartition de leurs tâches. Cette répartition sera adaptée en fonction de la dynamique de territoire en place.



### Articulation des missions entre les ACR et les CCRt

#### Légende

Les parties hachurées correspondent à des missions dont l'articulation sera définie au cas par cas :

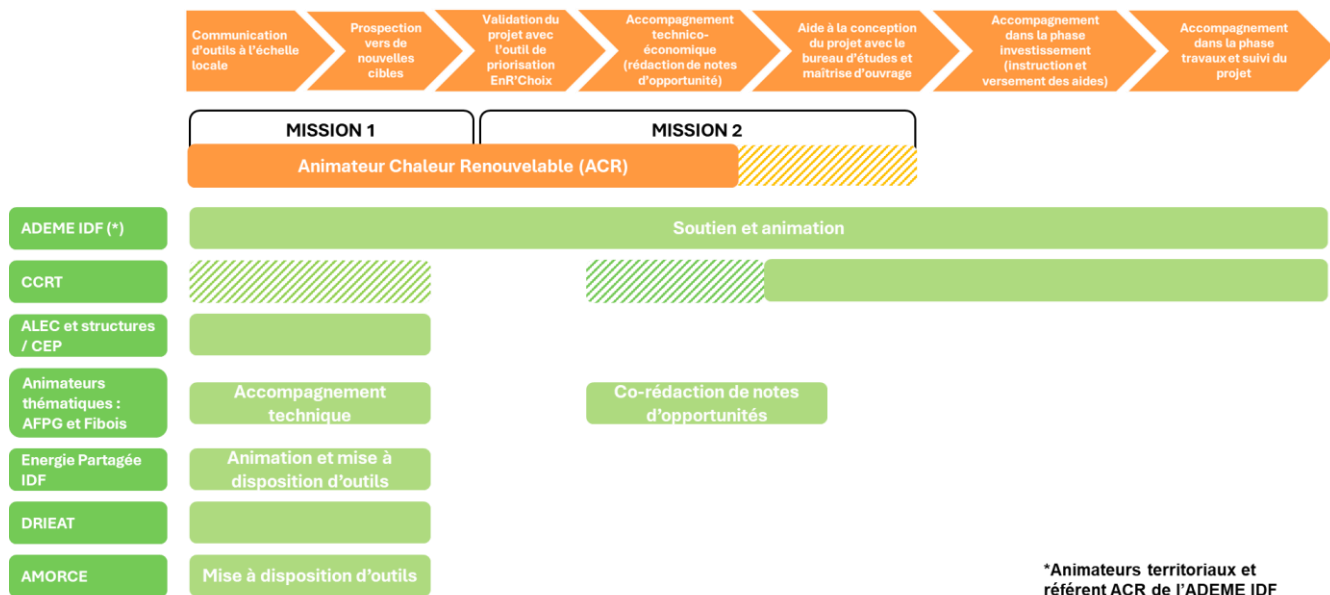
- Selon la présence ou non d'un opérateur territorial en fonction sur le territoire
- Selon les cibles déjà couvertes par l'opérateur territorial en fonction
- Selon les spécificités du territoire

Afin d'établir une articulation pertinente des missions, l'organisation candidate a la possibilité d'échanger avec Catherine CHOU ([catherine.chou@ademe.fr](mailto:catherine.chou@ademe.fr)), référente Contrat Chaleur Renouvelable territorial en Île-de-France.

Les Animateurs Chaleur Renouvelable pourront s'appuyer sur d'autres acteurs du territoire :

- AFGP pour les sujets en relation avec la géothermie
- Fibois IDF pour les sujets en relation avec la biomasse
- Energie Partagée IDF sur les projets d'énergie citoyenne
- Les données du ROSE, observatoire francilien de l'énergie & gaz à effet de serre
- Les outils de sensibilisation à la Chaleur Renouvelable d'AMORCE
- Les CEP (Conseillers en Energie Partagée) et les ALEC...
- La DRIEAT (échelle régionale, UD, DDT)

Ces acteurs reflètent le réseau d'acteurs impliqués dans les projets de chaleur renouvelable en Île-de-France. La frise ci-dessous indique quels acteurs peuvent alimenter et soutenir le travail des Animateurs Chaleur Renouvelable et inversement, dans leurs missions respectives.



L'Animateur Chaleur Renouvelable dans un réseau d'acteurs liés à la Chaleur Renouvelable

### 3. CRITERES D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION DES CANDIDATS

#### 3.1 Critères d'éligibilité

##### Candidats éligibles

**Cet AMI s'adresse à tous types de structures exception faite des particuliers, des entreprises, ayant une couverture territoriale à l'échelle départementale, de l'EPCI ou bien tout autre découpage inférieur à la région, favorisant une couverture optimale ainsi qu'une animation satisfaisante.**

Les structures candidates exerçant par ailleurs des activités économiques s'engageront, si elles sont retenues au présent AMI, à séparer leurs activités dans deux structures indépendantes dès le dépôt de demande d'aide, à ne pas entretenir de relation commerciale avec les porteurs de projets de chaleur renouvelable sur le territoire régional ou impactant le territoire régional, et ce pour la durée de la mission qui leur sera confiée.

Plusieurs structures peuvent se regrouper, se coordonner et présenter un programme commun en précisant l'articulation entre chacun des acteurs. Dans le volet technique, une attention particulière sera donnée à la présentation des partenaires proposés et à la définition aussi précise que possible des relations, du rôle et du périmètre d'intervention de ces partenaires.

Si ce regroupement de structures est retenu comme lauréat, il est recommandé d'établir une convention de partenariat. Elle désignera la structure référente. Cette structure sera chargée de déposer une demande de financement pour le compte du groupement.

Une structure candidate n'ayant pas convenu d'une candidature commune avec une autre organisation au moment de la candidature peut, tout de même, préciser son intérêt pour un regroupement si elle le souhaite, dans la présentation de sa structure (cf 7.1). Au moment de la sélection des candidats, le jury pourra proposer certains rapprochements de structures qu'il considère pertinents.

##### La mission d'Animateur Chaleur Renouvelable

Les travaux réalisés dans le cadre de la mission d'animation ne pourront par ailleurs en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Le personnel statutaire de la fonction publique ne bénéficie pas d'aide de l'ADEME.

La réalisation des missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable (ACR) doit être confiée à 1 ETP minimum réparti au maximum sur 2 chargés de mission (avec une obligation de répartir 0,5 ETP / chargé de mission). Par ailleurs la mission pourra être confiée à N ETP technique ( $N \geq 1$ ), répartis sur un maximum de N+1 chargés de mission.

##### Engagements des lauréats (cf.6)

#### 3.2 Critères de sélection

Les candidatures reçues seront appréciées au regard de différents critères. Ces critères de sélection seront étudiés dans le cadre d'un jury. Il sera composé notamment de :

- Un ou plusieurs représentant(s) de l'ADEME
- Les autres financeurs pressentis
- Eventuellement, d'autres structures en lien avec l'animation Chaleur Renouvelable sur le territoire

### Pertinence et ambition du projet

La connaissance du territoire et la capacité à apporter un regard critique sur les enjeux et spécificités sont des éléments clés pour asseoir la légitimité des structures candidates sur le territoire et développer des projets de chaleur renouvelable pertinents.

Les candidatures proposées seront analysées au regard de :

- La cohérence du programme d'actions par rapport à la dynamique du territoire en matière de Chaleur renouvelable et au tissu d'acteurs,
- L'organisation envisagée avec un éventuel opérateur territorial des CCRt
- La pertinence du programme d'actions par cibles prioritaires
- La mobilisation de moyens humains dédiés, en cohérence avec les objectifs fixés
- La gestion et la composition de l'équipe (compétences dédiées, expériences et répartition des responsabilités)
- La mise en place d'une démarche qualité et d'un suivi/évaluation de l'animation
- L'aboutissement du budget prévisionnel et du plan de financement
- Les moyens de la structure pour assurer la pérennité du poste au-delà des 3 ans de subvention de l'ADEME



## 4. AIDES FINANCIERES – MODALITES D'INTERVENTION

### 4.1 Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses relatives au temps de travail du (ou des) chargé(s) de missions, les frais de structure afférents (loyer, petit matériel, etc.), les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'actions (déplacements, impression, communication, etc.) ainsi que le temps de travail dédié aux suivis administratif et financier de la mission. Le temps de coordination n'est pas éligible.

### 4.2 Aides financières de l'ADEME

L'aide de l'ADEME<sup>5</sup> dans le cadre de cet AMI portera sur :

1. Le forfait à l'ETPT couvre les charges salariales du chargé de mission, ainsi que les charges inhérentes au fonctionnement de la structure porteuse du ou des chargé(s) de mission (Ex : charges salariales des personnels autres que le(s) chargé(s) de mission dont fonctions administratives, commissaire au compte, loyers, frais d'énergie, téléphonie, charges connexes...). L'aide forfaitaire maximale est de 30 000 € par an sur 3 ans par Equivalent Temps Plein Travaillé (ETPT) technique.

Les dépenses des personnels titulaires de la fonction publique de l'état et des collectivités ne sont pas éligibles à une aide de l'ADEME.

2. Les dépenses d'acquisition d'équipements (bureau, multimédia...) liées à la création d'un poste d'Animateur Chaleur Renouvelable, dans la limite de 15 000 € par création de poste
3. Les dépenses externes de communication, d'animation voire de formation complémentaire au parcours ADEME, dans la limite de 60 000 € pour les 3 ans par structure.

L'aide de l'ADEME se traduira par une convention de 3 ans, avec des versements annuels après 12 mois consécutifs travaillés à compter de la date de début du projet. Sa date d'entrée en fonction sera contractuelle.

La demande doit-être formalisée avant tout commencement de réalisation de l'opération.

### 4.3 Modalités de cofinancement

L'ADEME pourra aller jusqu'à 100% de financement total dans la limite de l'aide forfaitaire maximale précisée au point 4.2.

Les candidats sont par ailleurs encouragés à rechercher d'autres financeurs publics potentiels.

Les taux seront adaptés dans le respect des règles de financement de l'Union Européenne, des dispositifs d'aide de l'ADEME.

**Attention :** Ces missions d'animation n'auront pas un caractère économique.

---

<sup>5</sup> Le système d'aide au changement de comportement de l'ADEME et ses règles générales d'attribution des aides sont consultables sur : <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>

#### 4.4 Modalités de révision

En cas de modification organisationnelle de la structure candidate au cours de la durée de la convention, les modalités de la convention pourraient alors être revues.

La ou les structure(s) porteuses de l'Animateur Chaleur Renouvelable ont l'obligation de le signaler à l'ADEME, qui se réservent alors le droit de prendre une décision concernant ces révisions.

### 5. ENGAGEMENTS DE L'ADEME

L'ADEME s'engage à mettre à disposition des Animateurs Chaleur Renouvelable, différents outils collaboratifs et services en fonction des besoins des ACR :

- Des outils collaboratifs de travail et des supports de communication élaborés et mis à jour conjointement avec l'aide des acteurs de la Chaleur Renouvelable présents sur le territoire ;
- Un réseau régional Chaleur renouvelable contribuant à l'échange d'expériences et la mise en commun d'outils collaboratifs pour faciliter la tâche des Animateurs Chaleur Renouvelable (exemples : équipe Teams des ACR en Île-de-France, 2 réunions régionales par an, webinaires réguliers).

Enfin, l'ADEME participe selon certaines modalités au financement de l'activité des Animateurs Chaleur Renouvelable, modalités précisées ci-dessus.

### 6. ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les candidats s'engagent, une fois lauréats, à :

- Remonter les besoins en formation et outils collaboratifs
- Confier la réalisation des missions de l'ACR à un ou des chargés de missions de niveau Bac+4 ou Bac+2 disposants d'une expérience significative, et pouvant justifier de compétences dans le domaine des EnR&R thermiques
- Communiquer la fiche de poste (offre d'emploi) le cas échéant à l'ADEME
- Contribuer et participer à la vie du réseau
- S'approprier et utiliser systématiquement les outils mis à disposition (communication, techniques...)
- Participer aux formations proposées par l'ADEME afin de renforcer leurs compétences
- Mettre en œuvre un programme d'actions reprenant les missions dédiées sur l'ensemble des filières de la chaleur renouvelable, et ce compte tenu du contexte territorial
- Accompagner, dans le cadre de leurs missions, tout type de porteur de projet (hors particulier) et ce quelle que soit la nature de son activité, économique ou non
- Tenir informée l'ADEME du déroulement de l'opération au fur et à mesure de son avancement. Pour cela :
  - ✓ Tenir à jour un tableau de bord des missions réalisées et à venir en quantifiant les jours dédiés, les indicateurs de réalisation, les délais de réalisation...
  - ✓ Organiser à minima une fois par an un comité de suivi ayant pour but de procéder au bilan annuel et à l'évaluation des actions réalisées et d'approuver le contenu des actions pour l'année suivante, réunissant notamment :

- ❖ Le(s) chargé(s) de missions
- ❖ Un responsable de la structure porteuse de l'ACR
- ❖ Un représentant de chaque co-financeur de l'ACR

## 7. PIECES ATTENDUES POUR LA CANDIDATURE

Le dossier de candidature se composera des pièces suivantes :

### 7.1 Un volet de présentation détaillée du projet (volet technique)

Ce volet doit permettre de fournir toutes les informations nécessaires pour répondre aux critères de sélection de ce règlement (cf.6). Il sera composé des différents éléments cités ci-dessous. Le volet technique ne comprendra pas plus de 10 pages.

#### A- Une présentation de la structure

Dans le cas d'un groupement de structures, l'articulation des territoires couverts sera précisée.

Une structure candidate n'ayant pas convenu d'une candidature commune avec une autre organisation au moment de la candidature peut, tout de même, préciser son intérêt pour un regroupement si elle le souhaite. Au moment de la sélection des candidats, le jury pourra proposer certains rapprochements de structures qu'il considère pertinents.

#### B- Une note de compréhension stratégique du territoire couvert

Cette note a pour vocation de présenter une analyse critique du contexte territorial et ses spécificités en vue d'élaborer une stratégie en matière de chaleur renouvelable. Ainsi seront présentés :

- La dynamique de territoire avec le positionnement des différents acteurs dont un éventuel opérateur territorial
- Un état des lieux général des installations en chaleur renouvelable sur le territoire
- Une évaluation du potentiel de développement des projets de chaleur renouvelable
- Une analyse des forces et faiblesses du territoire pour le développement de ces projets
- En conclusion, l'identification des enjeux et une proposition de chantiers prioritaires à mener pour favoriser le développement des projets de chaleur renouvelable sur le territoire.

### C- Un programme d'actions

Sur base de cette analyse critique, un programme d'actions détaillé sera élaboré. Ce programme d'actions devra s'inscrire dans une planification pluriannuelle des missions. En outre, il définira des objectifs et des indicateurs de suivi pour chacune des missions définies dans ce règlement (cf.2.2) au regard des enjeux évoqués dans le point précédent. Les propositions d'actions des candidats devront être argumentées, et ce en fonction des spécificités du territoire.

Ce programme d'actions pourra être détaillé à l'aide de tableaux prévisionnels d'activité pour chaque année afin d'évaluer la montée en compétences et la charge de travail du chargé de mission. Les objectifs pour les années 2026 et 2027 sont sujets à évolution.

<b>Missions/Actions</b>	<b>Estimation temps de travail (ETP)</b>	<b>Objectifs sur 2025</b>	<b>Objectifs sur 2026</b>	<b>Objectifs sur 2027</b>	<b>Indicateurs de suivi (cf.2.2)</b>
<b><u>Mission 1: Faire connaître la chaleur renouvelable et prospecter auprès des collectivités et des entreprises du territoire</u></b>					
Suivre un parcours de formation dédié en vue d'assurer un socle de compétences communes à l'ensemble des Animateurs Chaleur Renouvelable					
Communication : Faire connaître les missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable, la chaleur renouvelable et la démarche EnR'Choix dans le territoire couvert.					
Répondre aux sollicitations spontanées des potentiels porteurs					
Prospection : Démarche proactive auprès des territoires et des publics cibles afin de faire émerger des projets publics et privés.					

*Tableau prévisionnel d'activités à compléter (Mission 1)*

Missions/Actions	Estimation temps de travail (ETP)	Objectifs sur 2025	Objectifs sur 2026	Objectifs sur 2027	Indicateurs de suivi (cf.2.2)
<b><u>Mission 2 : Validation de projets en accord avec la démarche EnR'Choix et accompagnement technico-économique</u></b>					
Rédaction de notes d'opportunité multi-thématiques et thématiques					
Validation des projets en accord avec la démarche EnR'Choix					
Suivi des études menées par les bureaux d'études					
Présentation des différents systèmes d'aides régionales					
<b><u>Mission 3 : Reporting des missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable et partage d'expériences dans un réseau d'acteurs territorial</u></b>					
Remplir un tableau de bord sur les missions effectuées et les indicateurs de suivi pour assurer un suivi du développement des projets.					
Partage d'expériences au sein d'un réseau d'Animateurs Chaleur Renouvelable.					
Implication dans de solides échanges avec les Contrats Chaleur Renouvelable et les animateurs thématiques afin que tous les acteurs puissent accomplir leurs missions.					

*Tableau prévisionnel d'activités à compléter (Missions 2&3)*

Dans le cas où un co-financement avec une autre structure que l'ADEME est envisagé, les candidats proposeront une organisation à mettre en place avec les financeurs, pour favoriser une information et une concertation mutuelle régulières, afin de suivre le bon déroulement du projet.

L'aide apportée par l'ADEME dans le cadre de cet AMI porte sur les 3 prochaines années afin de co-financer des postes d'Animateurs Chaleur Renouvelable pour démultiplier le nombre de projets en Île-de-France. Néanmoins, l'objectif est que ces postes se pérennisent au sein des structures candidates à la suite des 3 ans de subvention. Un paragraphe sera dédié à la vision de la pérennité du (des) poste(s) d'Animateur Chaleur Renouvelable au-delà des 3 ans, dans la structure candidate.

#### D- Une présentation des moyens humains envisagés

Dans leur candidature, les structures donneront une description précise du (des) profil(s) impliqué(s) dans l'exécution des missions de l'Animateur Chaleur Renouvelable (curriculum vitae).

Si la personne n'est pas encore recrutée au moment de la réponse à l'AMI, la structure candidate s'attachera à donner une description aussi précise que possible du type de profil pressenti et transmettra en temps voulu la fiche de poste en vue du recrutement (cf.6).

Il sera par ailleurs précisé l'organisation des fonctions support pour appuyer l'Animateur Chaleur Renouvelable.

Dans le cas où le territoire couvert par un Animateur Chaleur Renouvelable croise celui d'un opérateur territorial des CCRT, une note d'organisation sur les rôles et missions de ces acteurs sera ajoutée au dossier de candidature.

Enfin, la localisation de la structure candidate et sa cohérence avec le territoire couvert sera précisée.

## 7.2 Un volet financier

*Le volet financier est à télécharger sur la page Agir*

- Un tableau récapitulatif prévisionnel des dépenses
- Un plan de financement prévisionnel

## 7.3 Un engagement écrit

Un engagement de la structure dans la mise en œuvre de l'Animateur Chaleur Renouvelable sera jointe au dossier de candidature, rédigé par une personne habilitée. La structure s'engage ainsi à assurer l'AMI sur les 3 ans dans le cas où elle est retenue comme lauréate.

## 8. CALENDRIER

- ❖ 10 janvier 2024 : Lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)
- ❖ 23 janvier 2024 14h30-15h30 : Webinaire de présentation de l'AMI
- ❖ 8 avril 2024 à 15h : **Date limite de remise des candidatures**
- ❖ Avril / mai 2024 : Jury de sélection des candidats
- ❖ Juin / juillet 2024 : Notification de la décision aux candidats
- ❖ T3 – T4 2024 : Dépôt candidature sur la plateforme AGIR
- ❖ T4 2024 / T1 2025 : Contractualisation

## 9. DEPOT DE CANDIDATURE ET CONTACTS

Les candidatures devront être envoyées à l'ADEME **avant le lundi 8 avril 2024 à 15h.**

La candidature doit être transmise par voie numérique sur le site AGIR : <https://agirpourlatransition.ademe.fr>

Pour toute information complémentaire contacter [energie.idf@ademe.fr](mailto:energie.idf@ademe.fr)